RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MONTECH

A.M. 2026/06/177 -Temporaire-

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DURANT LA FÊTE LOCALE

Le Maire de la Commune de MONTECH (Tarn-et-Garonne),
Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R417-10,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le déroulement de la fête foraine du 17 au 21 juillet 2026 et la demande présentée par Monsieur GALAUP Michel Maire-Adjoint en charge des festivités,
Vu l'arrêté municipal 2026/06/176 portant autorisation de l'ouverture des métiers forains durant la fête locale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la Sécurité du public et faciliter l'entrée de la ville,

ARRETE

POUR LA PÉRIODE DU MARDI 14 JUILLET 2026 13H00 AU MARDI 21 JUILLET 2026 A 12H00.

Article 1 : Le Boulevard Jean Bergès, la Place Jean Jaurès (route et place dans la portion comprise entre la rue Sadi Carnot et le Boulevard Jean Bergès, place uniquement dans la portion comprise entre la rue Sadi Carnot et l'Esplanade de la Visitation), et la rue Arnaud Vaissières (portion comprise entre la place Jean Jaurès et la rue Saint Roch) sont fermés à la circulation sauf pour les riverains (uniquement à fête fermée).

Article 2 : La rue Maubec ne sera pas fermée au niveau de la place Jean Jaurès pour permettre aux riverains de circuler.(uniquement à fête fermée).

Article 3 : Le stationnement des manèges des forains se fait sur la Place Jean Jaurès (route et place) dans la partie comprise entre la rue Sadi Carnot et le Boulevard Bergès, Place uniquement dans la partie comprise entre la rue Sadi Carnot et l'Esplanade de la Visitation. Dans les portions précitées, un espace de passage de 4 mètres de large est maintenu pour l'accès des riverains et des véhicules d'intérêt général prioritaire.
La zone dite « bleue » pour les métiers de passage pouvant notamment apporter une nouveauté à la fête sera située Boulevard Bergès, en maintenant en tous temps un couloir de circulation des secours d'une largeur minimale de 3.50 mètres.

Article 4 : Le stationnement des caravanes d'habitation se fait sur le parking de la salle Laurier (hors couloir de circulation des sapeurs pompiers) et dans l'avenue de Belcante (portion comprise entre le boulevard Jean Bergès et le Faubourg du 4 Septembre). L'avenue de Belcante, dans la portion précitée est donc fermée à la circulation.

Article 5 : Toute autre modalité de stationnement des métiers ou des caravanes d'habitation est formellement interdite en raison de la sécurité publique.

Article 6: Tout forain qui ne respectera pas les présentes dispositions et ne tiendra pas en parfait état de propreté les abords des caravanes et des métiers se verra, dans l'année suivante, refuser la demande d'emplacement.

Article 7 : La signalisation réglementaire est mise en place et retirée par les services techniques municipaux , elle est maintenue en tout temps par les organisateurs de la manifestation.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.